



rupture d'un Contrat a durée déterminée / commun accord

Par **ED34**, le **09/01/2019** à **13:30**

Bonjour,

Actuellement en CDD (cdd débuté en mai 2018) et cela jusqu'en mai 2019 je souhaiterais mettre fin a ce dernier. Je souhaite proposer a mon employeur une rupture du CDD .

J'ai lu plusieurs articles... et si j'ai bien compris afin que je puisse percevoir mes droits pole emploi il faut procéder a une rupture d'un commun accord. Il faut donc que ce terme "commun accord" apparaisse sur les differents papiers?

Je ne voudrais pas faire de bêtises et vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/01/2019** à **14:20**

Bonjour,

Le mieux est de conclure un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Il faudra que l'attestation destinée à Pôle Emploi mentionne l'accord commun ou la fin du CDD...

Par **ED34**, le **10/01/2019** à **12:14**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre reponse.

Je souhaitais par la même occasion savoir de qu'elle façon il était préférable d'amener la chose à l'employeur (je ne souhaite pas que cela me soit préjudiciable par la suite). La RH etant dans un autre departement je pensais leur faire la proposition par courrier en A-R.

Merci

Par **P.M.**, le **10/01/2019** à **17:05**

Bonjour,

Il me semble que de le faire de vive voix (par téléphone) serait préférable...